

REGLEMENT DE LA CAISSE DE SOLIDARITE

Après avis favorable du conseil d'établissement, il est décidé de fixer, dans les articles qui suivent, un cadre général permettant le fonctionnement d'une caisse de solidarité au sein du Lycée Jean Mermoz de DAKAR.

La caisse de solidarité mise en place par le Lycée Jean-Mermoz de DAKAR vise à aider financièrement, dans la limite des crédits dont elle disposera, certaines familles dans le besoin à faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement et éventuellement à l'extérieur de l'établissement.

La caisse de solidarité est alimentée par les familles sous forme de dons ou autres libéralités obtenus de membres de la communauté scolaire ainsi que de tiers.

A cet effet, le compte caisse de solidarité sera crédité des contributions volontaires, notamment des familles, remises à l'établissement en vue d'accorder une aide de nature sociale aux élèves. Ces contributions constituent des ressources spécifiques. Le compte de la caisse de solidarité est débité à concurrence des montants des secours accordés sur décision du chef d'établissement et/ou de la commission « caisse de solidarité » conformément aux conditions générales d'emploi des fonds recueillis définies ci-après.

Sur demande écrite formulée par les familles (dossier de soutien financier à Constituer obligatoirement), les aides accordées ne présentent qu'un caractère ponctuel et ne doivent pas avoir pour effet de créer un droit au bénéfice de la famille du ou des élèves concernés ; elles n'ont donc pas vocation à être renouvelées sur une même année. Les aides qui sont accordées au titre de la caisse de solidarité dans la limite des crédits disponibles concerneront :

- Des charges diverses liées à la scolarité : matériel scolaire, matériel de sports ou autres,
- les frais divers à la charge des familles au titre de la Restauration ou du Transport.
- Des charges liées à la santé des élèves (lunettes, frais dentaires ou auditif)

Au regard des conditions d'attributions des aides définies par le conseil d'établissement, et afin de faciliter le traitement et l'analyse des demandes de soutien financier, **une commission caisse de solidarité siègera au sein du Lycée Jean-Mermoz**. Cette commission comprendra au minimum, sans nécessité de quorum, le chef d'établissement ou son représentant, le Directeur administratif et financier ou son représentant, et deux représentants des parents d'élèves membres du conseil d'établissement.

En fonction des dossiers à examiner et de la disponibilité des personnes la présence des intervenants suivants sera recherchée : Le proviseur-adjoint, un directeur d'école, un conseiller principal d'éducation. La commission caisse de solidarité se réunit sur invitation du chef d'établissement au moins une fois par an, et chaque fois qu'une situation urgente l'exigera.

Les dossiers sont présentés par le Directeur administratif et financier.

Les décisions, toujours prises lors de la réunion de la commission, relèvent du chef d'établissement, après avis des participants. Les débats, les avis et les décisions sont secrets. Chaque membre de la commission s'engage à ne pas les divulguer ni à évoquer les dossiers examinés auprès de tiers ou proches.

Un bilan annuel des aides accordées sera communiqué aux membres du conseil d'établissement.

DEMANDE D'AIDE - CAISSE DE SOLIDARITE

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

NATURE DE LA DEMANDE

MONTANT DEMANDE

AVIS DE LA COMMISSION

DEPENSES		RESSOURCES	
LOYER		REVENU	
ALIMENTAIRE		PENSION ALIMENTAIRE	
AUTRES		AUTRES	

Fait le
A Dakar, Sénégal

Signature